



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **DE L'ASSOCIATION IRISH TAP AND DANCE**

### **POUR LA SAISON 2017-2018**

#### **Article 1 – Objet du règlement**

Le présent règlement intérieur, prévu à l'article 26 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association. Il vise à définir les droits et obligations de chaque membre au travers des activités et de l'organisation de l'association.

Dans cet esprit, il est sujet à évolution au fur et à mesure du développement des activités et de la taille de l'association.

#### **Article 2 – Objectifs de l'association**

Le rôle de l'association est défini dans les statuts.

#### **Article 3 – Conditions d'adhésion à l'association**

L'adhésion de chaque membre devient effective à réception d'un dossier d'inscription complet (fiche de renseignement avec photo d'identité, certificat médical et attestation responsabilité civile individuelle de moins de 3 mois, règlement de l'adhésion annuelle à l'association).

Les membres qui souhaitent suivre les cours de danse devront également s'acquitter du forfait correspondant au cours choisi.

En l'absence d'un dossier complet au 15 octobre de la saison en cours, l'accès aux salles de danse sera refusé.

Pour les nouveaux adhérents, la possibilité d'effectuer une séance d'essai est proposée avant toute inscription définitive, qu'elle soit annuelle ou trimestrielle.

#### **Article 4 – Tarifs d'adhésion à l'association**

Les montants de la cotisation peuvent être révisés chaque saison.

Une réduction de 10% est appliquée sur le forfait annuel à partir de la 2<sup>ème</sup> personne inscrite par famille (parents/enfants – frères/sœurs – conjoints). La réduction s'applique sur l'abonnement le moins cher.

Une réduction de 10% est appliquée sur le forfait annuel de la personne qui parraine un nouvel adhérent s'inscrivant à l'année. Cette réduction passe à 15% pour le parrainage de deux nouveaux adhérents (et plus). Ce parrainage ne concerne pas les membres d'une même famille (à savoir parents/enfants – frères/sœurs – conjoints).

Les deux réductions (10% et 15%) ne sont pas cumulables.

L'adhésion à l'association est annuelle.

Concernant les forfaits annuels, le règlement des cours s'effectue le jour de l'inscription, mais l'échéance des encaissements peut être répartie en plusieurs fois avec un solde effectif avant la fin du dernier trimestre de la saison en cours.

Concernant les forfaits trimestriels, le règlement des cours s'effectue le jour de l'inscription avec un encaissement unique avant la fin du trimestre en question.

## **Article 5 - Règles de vie et de fonctionnement**

Les élèves doivent assister régulièrement aux cours et séances d'entraînement libre.

Ils doivent respecter les horaires de cours, c'est à dire être en tenue et échauffés à l'heure effective de début du cours (**prévoir de venir 15 minutes avant le début du cours**) ; et sont tenus de ne pas perturber les cours qui précèdent ou suivent le leur.

Une tenue vestimentaire adéquate à la pratique de la danse est nécessaire (port du « jean » interdit).

**Les chaussures de ville sont interdites dans les salles de danse.**

Afin de ne pas abîmer les parquets, la pratique des claquettes n'est autorisée que sur les tapis prévus à cet effet.

Par respect pour le professeur et les danseurs, il est demandé de ne pas discuter pendant les cours.

Les élèves qui assistent au premier cours doivent dérouler et scotcher les tapis. Ceux qui assistent au dernier cours de la journée doivent ranger les tapis à la fin du cours.

Le contenu des cours est déterminé par le professeur et les élèves doivent s'y conformer.

Le professeur est seul apte à juger du niveau des élèves. S'il le juge nécessaire le professeur peut décider de changer un élève de cours (niveau).

Les élèves ne peuvent quitter le cours sans l'autorisation du professeur.

Le portable doit être éteint pendant le cours sauf dérogation qui sera accordée en début de cours par le professeur.

## **Article 6 – Utilisation des photos, vidéos et autres supports de cours**

Les photos et vidéos sont interdites sauf acceptation du professeur et de l'association. Elles ne devront en aucun cas être diffusées sous quelque support informatique qui soit (facebook, youtube,...).

De même, les vidéos, enregistrements audio et autres supports de cours, qui sont transmis par l'association aux adhérents, sont à usage strictement personnel et sont destinés à aider les élèves dans leur apprentissage des danses. Ils ne doivent donc pas être diffusés sur internet.

## **Article 7 - Dégradation**

Toute dégradation de matériel ou de locaux entraîne un remboursement dont le montant sera fixé par le conseil d'administration. Le remboursement des dégâts est indépendant de la sanction disciplinaire qui peut être prise.

L'association ne peut-être tenue responsable en cas de problème ou accident survenu lors du trajet entre les salles de danse et le parking.

## **Article 8 - Responsabilité**

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'effets personnels dans l'enceinte des locaux.

La prise en charge des enfants (mineurs) ne se fait que dans la salle de danse aux horaires prévus des cours.

### **Article 8 – Responsabilité (suite)**

Les parents qui déposent leurs enfants devront s'assurer de la présence du professeur dans les locaux. Ils sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur.

Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants dans la salle après la fin du cours.

L'association décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident concernant les enfants déposés ou récupérés hors de la salle et en dehors des horaires de cours.

### **Article 9 - Règles de sécurité et d'hygiène**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des établissements où ont lieu les cours.

La consommation de bonbons, chewing-gums et toutes autres denrées est interdite dans les salles de danse.

Le port de bijoux (bracelets, bagues,...) pouvant occasionner des blessures est déconseillé.

Les installations doivent être maintenues dans un état de propreté correct (laisser les vestiaires et sanitaires propres).

### **Article 10 - Remboursement des cours**

L'adhésion à l'association n'est pas remboursable.

Les cours payés à l'année ne peuvent être remboursés qu'en cas de force majeure, sur présentation d'un certificat médical.

L'absence aux cours pendant plusieurs semaines ne saurait justifier un rabais ou un remboursement.

### **Article 11 – Organisation des cours**

L'association se réserve le droit de modifier l'organisation des cours ou de les supprimer si un cours est suivi par trop peu d'adhérents ou pour toute autre raison importante.

L'association décline toute responsabilité en cas de report des cours suite à des causes indépendantes de sa volonté.

### **Article 12 - Stages**

Des stages de danse pourront être organisés. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

### **Article 13 - Discipline**

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline, non respect envers son professeur et/ou les autres adhérents.

L'encadrement se réserve le droit d'interdire l'accès de la salle aux spectateurs indisciplinés.

### **Article 14 - Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.